BUREAU D'ETUDES B3E
Siège Social
2 Rue Salvador Allende
92000 NANTERRE
✆ 01.55.47.24.00
✉ contact@b3e-bet.fr

TCE - AMENAGEMENT - VRD
DIAGNOSTIC - RESEAUX SECS ET FLUIDES
HYDRAULIQUE - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE
MAITRISE D'ŒUVRE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

OLLIADE
23, Rue Davy
75017 PARIS

A l'attention de : M. HESS

OFFRE DE PRESTATION N° 23-HY-65

OBJET : AMO relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement

SITUATION : 220 Boulevard de la Villette - 75019 PARIS

NOTA(S) : Suite à votre mail du 13/04/2023 et au diagnostic réalisé par B3E en Mars 2023

DETAIL DES PRESTATIONS :

- Reprise du diagnostic réalisé par B3E en mars 2023 et validation des préconisations,
- Vérification des métrés et de l'implantation des ouvrages et des réseaux projetés,
- Réalisation d'un schéma de principe des ouvrages et réseaux projetés, y compris vérification du dimensionnement des réseaux projetés,
- Etablissement d'une note technique des travaux à réaliser et d'un DPGF détaillé, selon les immeubles concernés par les travaux,
- Consultation des entreprises, analyse des offres et proposition d'un attributaire.

Hors prestation :	Délais de réalisation :
Suivi des travaux et réception (à définir selon montant des travaux)	1 mois à réception du BC

Montant total HT de la présente offre :	**6 200,00 € H.T.**
T.V.A 20% :	**1 240,00 €**
Montant TTC de la présente offre :	**7 440,00 € T.T.C.**

Conditions de règlement :	Paiement sous 30 jours à réception de la facture			
Acompte :	**30%**	à la commande soit	**2 232,00 € T.T.C.**	puis suivant avancement mensuel

Nous vous remercions vivement d' avoir contacté le Bureau d'Etudes B3E
et nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mention "Bon pour Accord" & Signature du client :

À Nanterre, le 09/05/2023

Nicolas RENAULT
Chef de Service Hydraulique & Réseaux Urbains

B3E Ingénierie
2 Rue Salvador Allende - 92000 Nanterre
Tél : 01 55 47 24 00 Fax : 01 55 47 24 19

Votre accord équivaut à l'acceptation des Conditions Générales de Réalisation des Prestations de B3E, jointes en annexe à la présente offre.

Conditions Générales de Réalisation des Prestations
pour l' OFFRE DE PRESTATION N° 23-HY-65

1- CHAMPS D'APPLICATION
Les présentes conditions générales de prestations (ci-après les « CGP ») définissent les conditions de la conclusion et de l'exécution de toute Prestation (ci-après les « Prestations ») par B3E (ci-après le « Prestataire »), à la demande du Client, en ce compris la fourniture de prestations décrits dans l'Offre.
Nonobstant toute stipulation contraire de ses conditions générales d'achat ou de tout autre document et après en avoir pris connaissance, le Client reconnaît que son acceptation de la Prestation emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

2- COMMANDE
Le Prestataire établit une offre décrivant les Prestations à réaliser (ci-après l' « Offre »), sur la base des besoins exprimés par le Client (ci-après le « Cahier des Charges »). A cet effet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire par écrit l'ensemble de la documentation et des informations utiles à l'établissement de l'Offre, dont le dossier technique, les plans, les études, contraintes sécuritaires ou tout autre document. Sauf mention exprès contraire dans l'Offre, cette dernière est valable un (1) mois à compter de son émission. La signature de l'Offre ou la commande adressée par le Client emporte acceptation de l'Offre et des présentes CGP (ci-après la « Commande »). Le Prestataire pourra librement céder tout ou partie de la Commande. Il s'engage à en informer préalablement et par écrit le Client.

3- EXECUTION
a) Obligations du Client
Le Client s'engage à :
- Faire connaître par écrit les horaires de son établissement, son règlement intérieur et toutes conditions particulières d'accès sur site, et à donner accès à bref délai à son site d'intervention. Le Client s'engage également à obtenir ou à donner toute autorisation nécessaire à la réalisation des Prestations.
- Élaborer, si nécessaire, un plan de sécurité, de prévention et de secours conforme au décret 92-158 du 20 Février 1992.
- Établir contradictoirement, notamment en cas de prestations de suivi, un état initial du fonctionnement des installations et à l'issue des prestations, un état libératoire de toute responsabilité desdites installations.
Si en cours de réalisation des Prestations, le Client est sollicité par le Prestataire pour donner son accord (validation d'étude préalable…), il doit faire connaître sa réponse sous huitaine par écrit. A défaut de réponse, l'accord sera considéré comme acquis et sans réserve.

b) Délais
Les Prestations sont réalisées dans les délais définis à l'Offre. Le cas échéant, le Prestataire et le Client arrêteront d'un commun accord un planning prévisionnel de réalisation des Prestations. Pour les missions de Maîtrise d'Œuvre, le Prestataire définira les différentes étapes et les réunions de chantier auxquelles un représentant habilité du Client devra participer.
Tout retard imputable au Prestataire donnera lieu à l'application de pénalités libératoires définies à la commande après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de huit (8) jours à compter de sa réception, dans la limite d'un montant de 5% du montant hors taxes de la Commande. Ces pénalités stipulées à titre de réparation sont exclusives de toute autre indemnisation et constituent le plafond de la réparation due au titre des préjudices causés par le retard.
Tout retard non imputable au Prestataire donnera lieu à une prolongation de délai d'autant. Le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard, interruption ou suspension des Prestations qui ne lui est pas imputable, et notamment pour tout retard, suspension ou interruption imputable au Client, à tout prestataire ou fournisseur, à une modification de la Commande. Toute interruption des Prestations à la demande du Client pour un délai supérieur à 45 jours donnera lieu, dans le mois qui suit la demande du Prestataire, au versement par le Client du prix correspondant aux Prestations et aux approvisionnements effectués, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Prestataire serait en droit de réclamer. Toute interruption pour un délai supérieur à 3 mois donnera droit au Prestataire de résilier la Commande.

c) Modifications / Travaux Supplémentaires
Les prix et les délais indiqués dans l'Offre s'entendent strictement pour une exécution conforme à l'Offre, effectuée en jours ouvrés et dans les horaires normaux du Prestataire, et n'engagent jamais le Prestataire pour des travaux ou prestations supplémentaires. Toute modification des Prestations définies dans l'Offre, qu'elle résulte d'un choix du Client ou d'une réglementation nouvelle, doit faire l'objet d'un avenant écrit et préalable indiquant notamment son incidence sur les prix et les délais d'exécution initiaux.

4- PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT
Les prix définis à l'Offre s'entendent hors taxes pour des missions conformes aux normes en vigueur au jour de la Commande. Chaque Commande fera l'objet d'une facturation dont les modalités de paiement sont définies à l'Offre. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement par avance.
Selon les lois et règlements en vigueur, en cas de retard de paiement, seront dus au créancier des pénalités de retard exigibles de plein droit au taux BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, une indemnisation complémentaire pour frais de recouvrement engagés au-delà de l'indemnité forfaitaire. En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de la Commande et/ou de toute autre commande en cours d'exécution, après mise en demeure d'avoir à payer restée sans effet dans le délai de huit (8) jours.

5- RECEPTION
Aucune procédure de réception ne serait mise en place et dans le silence du Client dans le délai de 15 jours à compter de la mise en service de la Commande, le Client sera considéré comme ayant réceptionné la Commande sans réserve.

6- ASSURANCE
Le Prestataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toute assurance appropriée lui permettant de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité résultant de la Commande.

7- CONFIDENTIALITE
Chaque partie reconnaît et convient que chacune et toutes les informations obtenues de l'autre partie ou de toute autre manière en rapport avec la Commande, sous quelque forme que ce soit, sont des informations confidentielles.
Chaque partie s'engage, pendant cinq ans après la réception de la Commande, à ne pas autoriser la duplication, l'utilisation ou la divulgation d'une de ces informations confidentielles en faveur de toute personne autre que ses salariés qui doivent en disposer pour l'exécution de la Commande, sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie.
Chaque partie s'engage à faire respecter les présentes dispositions par ses préposés ou prestataires éventuels. En revanche, il est expressément convenu et accepté que le Prestataire pourra se prévaloir globalement du marché réalisé pour le Client, à titre de simple référence commerciale.

8- NON RENONCIATION - DIVISIBILITE
Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé, de façon permanente ou temporaire, l'application d'une clause quelconque des CGP, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à se prévaloir, par ladite partie, des droits découlant de ladite clause.
En cas de bouleversement économique des conditions de la Commande par une cause extérieure et notamment en cas de nullité ou d'inapplicabilité d'une clause de celle-ci, les parties s'engagent à renégocier pour maintenir l'équilibre économique de la Commande.

9- RESILIATION ANTICIPEE
L'une ou l'autre des parties pourra résilier tout ou partie de la Commande en cas de manquement grave ou répété par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai de trente (30) jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer. En cas de résiliation anticipée à la demande du Client pour l'une des causes visées ci-dessus, le montant des dommages et intérêts qui lui seraient dus par le Prestataire ne pourra pas excéder celui de la Commande

10- FORCE MAJEURE
Les Parties ne pourront être tenues pour responsables de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations contractuelles, lorsque celles-ci sont le fait d'un cas de force majeure, entendu comme tout évènement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle des parties et de nature à rendre impossible ou exorbitante l'exécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et notamment tout cas de guerre, grèves, fermeture provisoire d'entreprise, émeutes, catastrophes naturelles, épidémie, pandémie, vol, incendie, dégradations volontaires, entraves au déplacement, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou du réseau d'eau. La Partie faisant l'objet d'un cas de force majeure en informera dans les plus brefs délais l'autre partie et s'engage à prendre les mesures propres à en pallier les conséquences. Dans l'hypothèse où l'exécution d'une Prestation serait suspendue pendant plus de trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier la Commande moyennant un préavis de quinze (15) jours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à sa charge par l'autre Partie, sous réserve de payer le prix des prestations réalisées.

11- DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE
La Commande est soumise au droit français. En cas de différends, litiges ou contestations relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal de Commerce de NANTERRE sera exclusivement compétent pour connaître dudit litige quand bien même il y aurait recours en garantie ou pluralité de défendeurs.